



Mairie d'AUBY
Attribution Acquisition de licences Microsoft
Décision n° 2025/121/SI

Publié le 3 juillet 2025

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal en date du 16 mai 2025, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les crédits inscrits au budget

Considérant que les licences serveurs Microsoft actuelles sont obsolètes (versions 2012, 2013 et 2016),

Considérant la nécessité d'évolution technologique de l'infrastructure informatique, d'une part afin de garantir la sécurité de l'infrastructure et d'autre part pour garantir la compatibilité avec l'évolution des postes clients sous Windows 11;

Considérant que le montant de ce marché est inférieur à 40 000.00 € HT;

Considérant qu'une mise en concurrence a été publiée sur le profil d'acheteur www.marches-securises.fr

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 27 juin 2025 à 17h00;

Considérant que deux (2) offres sont parvenues;

Considérant le rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché à la société MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION pour un montant de 5 762,57 € HT soit 6 915,08 € TTC

Le Maire,

Décide,

Article 1 :

D'approuver le rapport d'analyse des offres.

Article 2

D'attribuer le marché à la société MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION pour un montant de 5 762,57 € HT soit 6 915,08 € TTC

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la Commune et transmise au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

AUBY,

Bernard
Maire

